

de la presse britannique. Le Ministre faisait observer qu'un nombre appréciable des gens cherchant à entrer au Canada étaient considérés comme indésirables, en raison de certaines tares physiques ou morales, ou parce qu'ils appartiennent à des races dont l'assimilation entraîne une perte soit économique, soit sociale, pour le Canada. Par contre, disait-il, il existe en Grande-Bretagne et dans l'Europe continentale des dizaines de milliers d'artisans et de journaliers (non agricoles) qui seraient les bienvenus au Canada, s'il était possible de leur procurer de l'ouvrage.

Ayant constaté que de nombreuses familles de Grande-Bretagne et d'Irlande, susceptibles de faire d'excellents colons au Canada, ne pouvaient y venir faute d'argent pour payer la traversée, une convention fut conclue avec le gouvernement britannique par laquelle celui-ci s'engageait à avancer le coût de passage d'immigrants choisis, au moyen de prêts consentis aux adultes, et à payer en entier celui des enfants au-dessous de 17 ans. Le bénéfice de cette mesure est strictement réservé à quatre classes d'immigrants britanniques, savoir: (a) les cultivateurs mariés, leurs familles; (b) les ouvriers agricoles célibataires; (c) les domestiques; (d) les jeunes immigrants. L'assistance aux jeunes immigrants (classe "d") est limitée à ceux qui sont âgés de 14 à 17 ans. Dans tous les cas, cette assistance se limite à la traversée en troisième classe et au voyage en chemin de fer dans les compartiments de colons, remboursables sans intérêt. Une des caractéristiques de l'Entente Impériale de Colonisation, est que les futurs colons doivent être désignés au Canada, de sorte que tout sujet britannique habitant le Canada peut désigner un parent, un ami ou une connaissance qui, à son arrivée au pays, trouvera du travail soit sur les fermes, soit comme domestique. Il est aussi pourvu, par la même convention, à ce qu'une personne puisse, en décrivant le genre de travail et d'employé qu'elle désire, si elle ne connaît personne en Angleterre, faire venir quelqu'un qui profitera des avantages donnés aux autres.

La première convention a été faite en avril 1923; d'autres ont suivi en 1924 et 1925 sur les mêmes lignes, adoptant le principe de prêter à l'adulte, quand c'est nécessaire, le coût entier du passage. Le 1er janvier 1926, une nouvelle convention a été consentie en vertu de laquelle le passage de l'adulte a été réduit à tel point que la majorité de ceux qui le désirent peuvent payer le prix demandé et, par conséquent, ne sont soumis à aucun remboursement après leur entrée au pays. Par cette convention, l'immigrant a son passage océanique en troisième classe, de tous les ports du Royaume-Uni jusqu'à Halifax, Saint John et Québec, pour £3. Le taux pour jusqu'à Toronto est de £4:10; Winnipeg, £5:10; Regina, Moose Jaw ou Saskatoon, £6; Calgary ou Edmonton, £6:10, et Vancouver, £9. Dans l'autonne de 1926, le passage océanique de £3 a été réduit à £2 avec une réduction correspondante d'une livre dans le taux pour les autres destinations ci-dessus. Le reste du prix de passage est compensé soit par les contributions du gouvernement britannique ou du gouvernement canadien ou les rabais des compagnies de navigation. Les ouvriers de ferme célibataires doivent payer leur propre passage aux taux réduits ci-dessus, aucun prêt ne leur étant consenti. Les domestiques doivent payer un minimum de £2 et si nécessaire ils peuvent obtenir un prêt pour le reste. Les adultes de familles d'agriculteurs peuvent obtenir des prêts quand c'est nécessaire, tandis que tous les enfants au-dessous de 17 ans reçoivent leur passage gratuit. Comme ces conditions changent de temps à autres, les intéressés devraient consulter le ministre de l'Immigration.

En vertu d'une entente avec le gouvernement britannique, 3,000 familles choisies doivent être placées sur des fermes au Canada, en plus de l'aide reçue déjà pour la traversée. A cette fin, le gouvernement britannique fait une avance de £300